

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN**

*Nombre de conseillers en exercice : 13*

*Nombre de conseillers présents : 11*

*Nombre de conseillers votants : 13*

*Pour : 13*

*L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LAGELOUZE, Maire.*

*Etaient présents : Mme LAGELOUZE Annie, M. LALANNE Henry, Mmes DELMONT Séverine, ABEILLE Guilaine, GONZALEZ Carine, MM VELLO Henri, DELAS Marc, BASTEROT Jean-Claude, SARRAUTE Patrick, LABAIG Vincent, COUTURE Jean-François*

*Excusés ayant donné pouvoir :*

*M. GRIHON Jean-Claude donne procuration à Madame LAGELOUZE Annie.*

*M. LERICQ Arnaud donne procuration à Monsieur Henry LALANNE.*

*Date de la convocation : 06/12/2021.*

*Secrétaire de séance : Monsieur SARRAUTE Patrick*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

**1/ APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :**

*Monsieur Henri VELLO précise que la rénovation du château d'eau de la commune a été seulement évoqué par le syndicat des Eschourdes.*

*Ces modifications effectuées, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le précédent compte-rendu.*

**2/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE AUTORISATION D'URBANISME :**

*Un administré de la commune possédant un terrain route d'Orthez souhaite présenter son projet aux membres du conseil municipal. Ce projet consiste à habiter dans sa caravane (installée depuis 2017) et à développer sur*

sa parcelle, une activité agricole. Il demande également à bénéficier d'une autorisation d'urbanisme de la part de la mairie.

Les élus rappellent à l'unanimité qu'ils ne disposent plus de cette prérogative avec la mise en place du PLUI. De plus, ils ne peuvent passer outre les avis défavorables du service instructeur basé à Mont de Marsan.

### **3/ UTILISATION PAR LA COMMUNE DU DROIT DE PREEMPTION**

Madame le Maire informe le conseil de la possibilité d'utiliser le droit de préemption de la commune afin d'acquérir un bien situé au 124 avenue de la Poste pour la somme de 120 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité préconise de ne pas utiliser le droit de préemption pour l'achat de ce bien.

### **4/ ASSURANCE STATUTAIRE CONCERNANT LE PERSONNEL :**

#### CONTRAT D'ASSURANCE CNP PERSONNEL COMMUNAL AFFILIE A LA CNRACL :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal affilié à la CNRACL arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant que le montant prévisionnel de cette dépense est d'un montant inférieur à 25 000 € HT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la Caisse Nationale de Prévoyance et d'autoriser Madame le Maire à conclure avec cette société, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Les garanties souscrites sont :

Décès

Maladie ou accident de « vie privée »

Maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant

Accident ou maladie imputable au service

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil

Municipal, DECIDE,

- De retenir la proposition de la Caisse Nationale de Prévoyance,
- De conclure avec cette société, un contrat au taux de 7.28 % pour les agents affiliés à la CNRACL pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

,  
D'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat.

CONTRAT D'ASSURANCE CNP POUR LE PERSONNEL COMMUNAL AFFILIE A L'IRCANTEC :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal affilié à l'IRCANTEC arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat pour les risques suivants :

Maladie ou accident de « vie privée »  
Maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant  
Accident ou maladie imputable au service

Considérant que le montant prévisionnel de cette dépense est d'un montant inférieur à 25 000 € HT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la Caisse Nationale de Prévoyance et d'autoriser Madame le Maire à conclure avec cette société, un contrat pour la couverture des risques statutaires des agents relevant de l'IRCANTEC avec un taux unique de 1,65 %, une franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt , du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE,

- De retenir la proposition de la Caisse Nationale de Prévoyance.
- De conclure avec cette société un contrat au taux de 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

D'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat.

**5/ CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES :**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de

*non recouvrement de dettes concernant la garderie et les loyers en lieu et place des administrés. Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.*

*Un courriel de la perception de Peyrehorade rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %. L'absence de provision est signalée sur l'état comme des anomalies comptables issues d'Hélios.*

*La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecevabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).*

*Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.*

*Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.*

*L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. Au vu de l'état des restes à recouvrer, Madame le Maire propose de provisionner la somme de 331, 65 €, correspondant à 15 % du montant des factures suivantes :*

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer
2015	T-97	03/06/2015	Loyer juin 2015	424,00 €	0.00 €	59,60 €
2015	T-131	03/07/2015	Loyer juillet 2015	425,56 €	0.00 €	425,56 €
2015	T-166	14/08/2015	Loyer août 2015	425,56 €	0,00 €	425,56 €
2015	T-193	10/09/2015	Loyer septembre 2015	425,56 €	0.00 €	424,00 €
2015	T-212	13/10/2015	Loyer octobre 2015	425.56 €	0,00 €	425.56 €
2019	T-229	30/10/2015	Ordures ménagères 2015	77,70 €	0,00 €	77,70 €
2019	T-315	28/10/2019	Ordures ménagères 2019	97,19 €	0.00 €	96,19 €
2019	T-334	12/11/2019	Loyer novembre 2019	411,14 €	0.00 €	3.14 €
2019	T-394	13/12/2019	Loyer décembre 2019	411,14 €	0.00 €	3,14 €
2018	T-313	31/12/2018	Garderie septembre et octobre 2018	45,90 €	0,00 €	45,90 €
2019	T-63	25/03/2019	Garderie Novembre et Décembre 2018	62,48 €	0,00 €	62,48 €
2019	T-111	10/05/2019	Garderie Janvier, Février, Mars 2019	77,35 €	0,00 €	77,35 €
2019	T-195	29/07/2019	Garderie avril, mai 2019	58,65 €	0,00 €	58,65 €
2019	T-250	17/09/2019	Garderie juin, juillet 2019	26.14 €	0,00 €	26,14 €

*Montant total des factures : 2210, 97 €.*

*2210, 97 € X 15 % = minimum dépréciation = 331, 65 €.*

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-29, L 2321-2, L 2322-2, R 2321-2, et R 2321-3 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;*

*Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;*

*Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré ;*

***DECIDE*** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de **331, 65 €** pour des créances concernant la garderie et des loyers par la commune en lieu et place des administrés, réputés non recouvrables,

***DECIDE*** d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune,

***PRECISE*** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

## **6/ COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :**

### Commission espaces verts :

*Madame Carine GONZALEZ informe le conseil municipal que la commission des espaces verts s'est réunie le 22 novembre.*

*Concernant le remplacement des arbres, l'arbuste situé au fronton sera changé, quant aux lagerstroemias morts, ils seront enlevés.*

*Au sujet des plantations du printemps, des géraniums ont été installés près des arènes.*

*Il est ensuite évoqué la taille des arbres et des fleurs :*

- *Les rosiers de l'avenue Henri MEUNIER seront taillés.*
- *Pour la taille des arbres du cimetière, Madame Carine Gonzalez signale que du côté gauche en partant sur Orthez, tous les arbres sont correctement taillés, ce qui n'est pas le cas de l'autre côté de la rue.*
- *Il n'est pas prévu d'élaguer les platanes cette année.*

*Des achats de fournitures seront réalisés chez Bâtiland à Orthez (270,41 € TTC) afin d'améliorer un petit massif près de la salle polyvalente.*

Conseil d'école :

*Il est ensuite évoqué le conseil d'école du RPI qui s'est déroulé le mardi 16 novembre à Estibeaux.*

*Tout d'abord a été abordé la question des effectifs (179 élèves pour la rentrée de septembre 2021).*

Effectifs RPI sans TPS		CM2	CM1	CE2	CE1	CP	GS	MS	PS
Rentrée 2008	186	31	22	22	18	25	24	20	24
Rentrée 2009	171	22	21	21	23	25	21	21	17
Rentrée 2010	175	21	19	24	26	18	27	18	22
Rentrée 2011	180	20	21	23	22	26	19	25	24
Rentrée 2012	186	23	23	23	26	19	27	21	24
Rentrée 2013	192	25	23	23	18+5	22	21+4	21+4	26
Rentrée 2014	182	21	24	15	26	19	27	30	20
Rentrée 2015	192	27	17	29	19	28	30	19	19
Rentrée 2016	192	15	28	22	29	31	21	21	25
Rentrée 2017	203	30	20	28	32	19	23	22	29
Rentrée 2018	184	20	27	33	17	24	21	30	12
Rentrée 2019	192	23	34	21	24	24	31	12	23
Rentrée 2020	187	33	23	23	24	28	17	21	17
Rentrée 2021	179	20	26	26	28	19	23	18	15+4
Répartition à ce jour		CM2	CM1	CE2	CE1	CE1-CP	GS	MS	PS-TPS
Total 177		20	25	26	23	5+19	22	18	19

1

*Il est également précisé que 17 enfants nés en 2019 sont prévus en PS (petite section) en septembre 2022, 20 CM2 (cours moyen 2<sup>ème</sup> année) partiront en 6<sup>ème</sup>, ainsi nous comptabiliserions 174 élèves. Un accueil de 3 TPS (Très*

*petites sections) serait possible. L'année suivante 21 élèves nés en 2020 seront inscrits en PS et 25 CM2 partiront. Il est précisé que cinq élèves en situation de handicap sont accompagnés par des AESH (accompagnant élèves en situation de handicap) (1 AESH partagé sur Tilh et Estibeaux, 2 AESH à temps plein à Tilh, 1 AESH à Mouscardès).*

*Par ailleurs, quelques familles font le choix de scolariser leurs enfants à domicile. C'est un phénomène que l'on ne connaissait pas auparavant.*

*En conclusion, il est trop tôt pour évaluer les risques de fermeture de certaines classes.*

*L'autre point abordé concernait les activités pédagogiques et périscolaires :*

- Le cycle natation pour les CP et CE1 est maintenu à Pouillon car leur demande auprès du bassin d'Orthez a été refusée en raison de la situation sanitaire.*
- Les classes de PS, MS, GS et la classe de CP-CE1 participent au projet Ecole et cinéma. Les classes de maternelles iront au cinéma fin novembre. Cette programmation est maintenue car chaque école bénéficie d'une séance (pas de mélange avec d'autres écoles).*

*De plus, un plan de continuité pédagogique a été mis en place. Chaque école a informé les familles des modalités permettant d'assurer la continuité pédagogique. Suite aux quelques cas de Covid qui sont apparus et aux mesures d'isolement qui en ont découlées, les parents se disent satisfaits des modalités qui ont été appliquées.*

*Il a été aussi précisé que la participation aux activités de l'USEP (union sportive de l'enseignement du premier degré) est suspendue pour cette année pour éviter les mélanges avec d'autres écoles.*

*Toutes les sorties sont conditionnées par le protocole sanitaire.*

*En ce qui concerne les activités organisées par l'APE (Association de parents d'élèves) à Noël et pour le carnaval, elles devront éviter le brassage des élèves entre écoles.*

*Le sujet de la sécurité dans les écoles a été également abordé. Il existe deux Plans Particuliers de Mise en Sécurité :*

- *Un pour les risques d'attentat,*
- *L'autre pour les accidents majeurs.*

*Ils ont été mis à jour et deux exercices sont (ou seront) réalisés dans chaque école. Il est également proposé aux mairies de transmettre aux écoles les PPMS (Plan particulier de mise en sécurité) sous format PDF.*

*Les enseignants ont souhaité ensuite exprimer leur préoccupation sur le projet d'installation d'une classe unique élémentaire à Ossages.*

*Le projet qui a été présenté par les maires du SIVU et la Communauté de Communes aux directeurs en juillet 2021 consiste en un réaménagement de l'école de Tilh pour y installer trois classes de maternelle. Ce réaménagement sera co-financé par la Communauté de Communes qui a la compétence pour les PS et les MS. Dans cette configuration, une classe élémentaire serait installée à Ossages. Estibeaux et Mouscardès auraient également deux classes élémentaires.*

*Les enseignants s'interrogent sur la possibilité de mettre 2 classes dans chaque village pour éviter qu'un enseignant d'élémentaire se retrouve seul à Ossages.*

*Mme Gomez, maire de Mouscardès et représentante de la Communauté de Communes annonce qu'une présentation de l'avant-projet par M. Thomas Guillenteguy, architecte, aura lieu le 9 décembre en présence des représentants de la Communauté des communes, des 4 maires, des représentants des parents d'élèves de Tilh et Ossages, des enseignants de Tilh et d'Ossages, des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) des écoles de Tilh et d'Ossages.*

*M. Thierry Caloone, maire d'Ossages, a pris la parole pour préciser qu'il serait possible de faire 2 classes à Ossages mais qu'il y aurait un problème de budget. Il a sollicité la Communauté de communes pour financer l'aménagement des sanitaires qui devront être aménagés quoi qu'il arrive pour des élèves d'élémentaire. Pour le moment c'est une solution qui reste envisageable.*

*Cette réorganisation posera également la question des postes d'enseignants. En effet les postes élémentaires (CP à CM2) et les postes maternelles (PS à GS) sont distingués lors du mouvement général des enseignants. Concernant leur répartition, les enseignants précisent qu'ils sont*

rattachés à une école et non pas à un niveau. Si un poste élémentaire est créé à Ossages, tous les candidats du département pourront y prétendre. Des interrogations demeurent également sur le début et la durée des travaux. Des précisions seront apportées lors de la réunion du 9 décembre.

Un autre point abordé concerne les problèmes sur les locaux de l'école de Tilh (alarme incendie et film anti UV). L'alarme incendie fonctionne si on change les piles après chaque exercice à la demande de la directrice. Il n'y a pas de film anti UV mais une solution temporaire : un voilage partiel a été posé au-dessus des vérandas, permettant une légère amélioration.

Pour rassurer les parents d'élèves, quant à la sécurité, Mme le Maire de Tilh indique qu'il va y avoir un changement de prestataire pour le contrôle des alarmes pour tout remettre à niveau. En ce qui concerne les vérandas, étant donné le projet d'aménagement de l'école, la mairie a préféré poser ces voilages plutôt que d'opter pour un projet plus coûteux.

Des précisions sont apportées sur le protocole expérimental concernant la garderie, le bus, la cantine, qui a mis dans l'embarras l'ensemble de la communauté éducative - parents, enseignants et mairies - puisqu'il n'était applicable que sur le temps scolaire et pas sur les temps périscolaires.

Il est aussi rappelé que le protocole du niveau 2 ne permet pas de brassage dans le périscolaire :

- Les 3 garderies du RPI garantissent le non-brassage des élèves par village.
- Dans le bus les enfants sont 'zonés' par classe.
- Les classes sont séparées dans les 4 cantines.

Les délégués des parents signalent que ces deux protocoles sanitaires (scolaire et périscolaire) sont contradictoires.

Mme Agnès Bouchard (CE2) a informé que le protocole expérimental est acté jusqu'au 22 novembre d'après la cellule covid40. Pour le moment aucune autre information n'a été donnée.

Le dernier point abordé concerne le prochain conseil d'école qui se déroulera le mardi 12 avril à Estibeaux.

## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

### Projet de rénovation de l'école de Tilh :

*Madame le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue le jeudi 9 décembre à 17h à la salle du conseil. Parmi les participants, étaient présents : Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, Madame MAMOSER Gisèle, sixième vice-présidente en charge de la petite enfance, jeunesse et sport. Les Maires d'Ossages (M. CALOONE), Mouscardes (Madame GOMES) et Tilh (Madame LAGÉLOUZE) étaient aussi présents. Il y avait aussi divers responsables de pôles de l'Intercommunalité, M. Gilles Lahillade, (services techniques), Madame Béatrice BADETS, (petite enfance), Madame Séverine GIMENEZ en charge des maternelles. Les enseignants des écoles de Tilh et d'Ossages étaient conviés, ainsi que Madame Nelly TUQUOY (représentante des parents d'élèves).*

*Il est rappelé que la Communauté de communes dispose de la compétence pour la petite section et la moyenne section des maternelles, ce qui lui permet d'intervenir dans le cadre des travaux qui seront réalisés. En outre, Monsieur le président souhaite commencer les projets de rénovation sur le secteur des Arrigans, en regroupant l'ensemble des maternelles sur Tilh.*

*Une première proposition de réaménagement émanant de Monsieur Thomas GUILLENTEGUY, architecte est présentée. Elle prévoit la construction de trois classes et d'une salle de motricité de 80 m<sup>2</sup> (à la place de l'ancienne cantine). De plus, les verrières seront supprimées et un couloir de circulation sera créé pour relier le nouvel ensemble. Un nouveau porche sera construit pour rentrer dans l'ensemble des classes.*

*Madame le Maire avise ensuite le conseil, qu'un second projet devrait être présenté par le cabinet BELLOCQ de Dax.*

### Annulation du repas des aînés :

*Madame Guilaine ABEILLE informe le conseil que le repas initialement prévu le 11 décembre est supprimé en raison du contexte sanitaire. A la place 123 colis composés de produits locaux seront distribués. Les rillettes et la dinde sont fournis par l'entreprise Campistron-Grihon, le vin de l'EARL Chemin du Lisse à Habas, le chocolat de l'entreprise Guinget à Duras (47), le café de la*

*brûlerie du Béarn à Orthez, les cannelés par le boulanger de la commune, Monsieur Christophe DUBROCA.*

*La distribution des colis se déroulera le samedi 18 décembre avec la participation de l'ensemble de l'équipe municipale.*

*Marché de Noël du 21 décembre :*

*Madame Guilaine ABEILLE informe le conseil qu'un marché de Noël sera organisé le mardi 21 décembre. Des prospectus seront distribués mercredi à l'ensemble des habitants de la commune. Il y aura également le Père Noël qui offrira des cadeaux aux enfants (achetés par la collectivité).*

*Monsieur Marc DELAS précise qu'il va offrir le lait pour les crêpes qui seront offertes aux visiteurs.*

*Départ de deux locataires :*

*Le conseil est également avisé du départ de deux locataires : Monsieur FURET Williams occupant un logement au 25 B avenue de la Poste et Monsieur LEUGÉ Geoffrey locataire au 151 C avenue Henri Meunier.*

*Collecte des pneus du terrain Lou Mercat :*

*Monsieur Henry LALANNE précise que les pneus agricoles usagés qui étaient sur le terrain « Lou Mercat » ont été enlevés et sont désormais stockés dans un silo sur le site de Ychoux pour recyclage. Cet enlèvement a coûté 1051.68 € TTC.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé les conseillers présents.*

*LAGELOUZE Annie*

*LALANNE Henry*

*GRIHON Jean-Claude*

*ABEILLÉ Guilaine*

*DELMONT Séverine*

*SARRAUTE Patrick*

*GONZALEZ Carine*

*COUTURE Jean-François*

*VELLO Henri*

*BASTEROT Jean-Claude*

*DELAS Marc*

*LERICQ Arnaud*

*LABAIG Vincent*